

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 23 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 23 février 2024, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de NONARDS.

Date de convocation du conseil municipal : 16 février 2024

Etaient présents : Mme BARRIERE Michelle, Mme GRANVAL Pierrette, Mme MAZEYRIE Bérangère, Mr BARRIERE Franck, Mr BOISSARIE Laurent, Mr BORDES François, Mr CAUVIN Jean-Jacques, Mr ROCHE Daniel, Mr VANTALON Marc.

Pouvoir : Mme COULOUMY-DORRIVAL Colette donne procuration à Mr ROCHE Daniel.

Secrétaire de séance : Mme GRANVAL Pierrette



Ouverture de la Séance à 19 h 10 mn.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023.

Mr le maire demande à l'assemblée la possibilité de rajouter une délibération sur l'augmentation du tarif cantine scolaire à l'ordre du jour. Proposition acceptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024-01 / Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle périodique des poteaux incendie

Conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été approuvé par arrêté du Préfet de la Corrèze du 3 janvier 2017, les contrôles périodiques sont réalisés par les communes, sous la responsabilité des maires.

Les résultats sont transmis au SDIS 19 pour notification dans le registre départemental des PEI.

Les objectifs sont :

- de vérifier la qualité hydraulique des appareils, constatée lors de la réception,
- d'assurer la maintenance des appareils si nécessaire,
- de mettre à jour le registre départemental.

Sur demande de la majorité des communes-membres du Syndicat Mixte BELLOVIC, les statuts de celui-ci ont été modifiés au 1er janvier 2024.

Une cinquième compétence à la carte a été ajoutée permettant au Syndicat, pour le compte des communes-membres, de conduire le « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » ».

Cette mission consiste à l'élaboration et l'exécution d'une convention de prestations de services par laquelle les communes-membres de la nouvelle compétence confient au Syndicat Mixte BELLOVIC la mission de mener le processus d'achat de services concourant au contrôle et à la maintenance des points d'eau d'incendie.

Cette mission reste placée sous la responsabilité des maires qui demeurent l'autorité de police.

Afin de lancer une consultation groupée pour répondre aux besoins des communes en matière de contrôle périodique des poteaux incendie, une convention de groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble des membres du celui-ci.

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion.

La convention prévoit, entre autres, de nommer le Syndicat Mixte BELLOVIC en tant que coordinateur du groupement.

Chaque commune reste à l'initiative des commandes de contrôle qui la concerne. Elle procédera également directement au paiement des prestations demandées au futur titulaire du marché.

Sur la base de l'exposé ci-dessus,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle périodique des poteaux incendie telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention actant l'adhésion de la commune de NONARDS au groupement de commandes.

Délibération n° 2024-02 / Intégration du budget JD Automobiles au budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2006 créant le budget JD Automobiles,

Vu le budget JD Automobiles,

Considérant la fin du remboursement de l'emprunt dédié à ce budget,

Considérant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire du locataire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissoudre le budget à compter du 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **VALIDE** la dissolution du budget JD Automobiles au 31/12/2023,
- **TRANSFERT** au 1^{er} janvier 2024 toutes les activités de JD Automobiles à la commune et en conséquence :
 - Le transfert de l'actif et du passif (montant en annexes),
 - La substitution des contrats et des conventions par voie d'avenant,
 - La reprise des éventuels restes à payer et à recouvrer,
- **DIT** qu'après le vote du compte administratif 2023 du budget JD Automobiles, les résultats de ce dernier seront repris au budget principal 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2024-03 / Clôture de la régie d'avance « menues dépenses de fonctionnement »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/11/2009 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'avis du comptable public assignataire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre fin à la régie d'avance de menues dépenses de matériel et de fonctionnement à compter du 31/12/2023.
- **DÉCIDE** de mettre fin aux fonctions du régisseur à compter du 31/12/2023. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité du fonds de caisse, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.
- **CHARGE** Monsieur le maire et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Délibération n° 2024-04 / Participation financière au voyage scolaire du Collège J. SOULANGE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Collège Jacqueline Soulange à Beaulieu-sur-Dordogne sollicitant une aide pour le voyage scolaire en Angleterre du 28 avril au 03 mai 2024 pour 3 enfants de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** de voter une aide exceptionnelle, d'un montant de 150 €,
- **DEMANDE** au Collège de reverser aux familles concernées cette subvention de 50 € par enfant,
- **DIT** que la somme sera versée sur le compte de l'agent comptable du Collège Jacqueline Soulange à Beaulieu-sur-Dordogne, à la nature 65748 « Subventions aux autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2024, où seront inscrits les crédits.

Délibération n° 2024-05 / Modification du tarif cantine scolaire de Nonards

Vu la convention d'hébergement du Collège Jacqueline SOULANGE de Beaulieu au 25 octobre 2021, réalisant les repas en liaison chaude,

Vu l'avenant à la convention du 10/11/2023, modifiant le prix du repas acheté,

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les coûts des repas consommés par les enfants de l'école primaire de NONARDS :

Pour la période scolaire 2022-2023, le coût unitaire d'un repas a été de **3.55 €** hors frais de personnel communal. (16 644.91 € charges 2022-2023 divisé par 4 676 repas achetés).

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

↳ De fixer le prix des repas payés par les parents d'élèves à **3.90 €**, à compter du 1^{er} avril 2024,

Prix actuel : 3.71 €

Prix futur : **3.90 €**

Délibération n° 2024-06 / Organisation des rythmes scolaires rentrée 2024

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nonards n° 2021-03 du 05/03/2021,

Considérant, que l'autorisation de dérogation arrive à échéance au terme de la présente année scolaire,

Considérant qu'il est important de maintenir une cohésion et une harmonisation au sein du R.P.I.,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide à l'unanimité :

DE RENOUVELER l'organisation de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à compter de la rentrée 2024,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

La question du remplacement de monsieur Max Vantalou, agent technique démissionnaire est abordée. A cette heure, monsieur le maire dispose d'une seule candidature. Il demande aux conseillers présents de prospecter autour d'eux et de faire connaître rapidement les personnes éventuellement intéressées pour un renouvellement rapide du poste.

Suite au décès de monsieur Laurent Rougier dont une des attributions était de sonner la cloche communale est évoqué le devenir de cet emploi. Doit-on chercher un remplaçant à monsieur Rougier, doit-on envisager une électrification du « campanile » ?

Les conseillers réunis préféreraient trouver un remplaçant mais ceci semble difficile tant cet emploi est particulier et si peu rémunérateur. La question ne révélant pas un caractère d'urgence est laissée en suspend, le temps de trouver la personne qui serait intéressée. En attendant et en cas de nécessité, monsieur Bernard Marbot de Puy d'Arnac, a proposé, en accord avec monsieur le maire, ses services et éventuellement d'initier le futur sonneur.

La voirie est abordée, notamment la route de la Dancie qui a subi au mois décembre un dommage très important. Monsieur le maire informe le conseil que le service voirie de la communauté de communes du Midi Corrèzien est consciente des difficultés existantes pour les habitants de la Dancie et Rabiat, que les services de l'état ont été informés des travaux nécessaires et que le sous-préfet s'est déplacé en personne pour constater les dégâts. Les solutions proposées par monsieur le maire n'ont pas été retenues (trop risquées) par les entreprises de travaux publics contactées. Une demande de subvention exceptionnelle a été déposée au titre de la DETR, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été faite également auprès de l'état. Les travaux commenceront dès l'obtention de l'arrêté de subvention.

Il est également décidé de commander au plus tôt 3 tonnes d'enrobé à froid pour procéder à la réparation des chaussées de la commune.

Madame Michelle Barrière évoque la distribution des paniers garnis aux anciens de la commune, tâche qui incombait jusqu'alors à monsieur Laurent Rougier aujourd'hui décédé. Il est décidé que les paniers seraient portés par les conseillers, madame Barrière les répartissant au préalable par secteurs pour faciliter la tâche. La distribution se fera au plus tard début mars.

Est abordée également la vente du garage JD Automobiles suite à la dernière décision de justice qui autorise l'opération au bénéfice de monsieur Mathieu Perrier. Monsieur le maire informe que le liquidateur est en attente du certificat de non appel qui doit être transmis par le tribunal de commerce de Brive, à la suite de quoi la commune elle-même pourra procéder à la vente de la partie du bâtiment qui lui appartient.

A 21 heures, monsieur le maire déclare la séance du conseil municipal du 23 février 2024 close.

Secrétaire de séance,
Pierrette GRANVAL

Le Maire,
Daniel ROCHE